

# COMMUNE DE LA BRIONNE

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2021

Le neuf avril deux-mille-vingt et un, à 20 heures, le Conseil Municipal de LA BRIONNE s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Bernard LEFEVRE, Maire.

Date de convocation : 2 avril 2021.

### ORDRE DU JOUR :

- Compte de Gestion 2020 et Compte Administratif 2020 ; affectation du résultat.
- Vote des taxes : foncier bâti et foncier non bâti.
- Vote subventions communales.
- Redevance d'occupation du domaine public routier par ORANGE.
- Budget Primitif 2021.
- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement.
- Convention relative au remboursement des frais de la Commission de réforme.
- Délibération hors PAU (Mériguet).
- Délibération Boost'commune (achat jeu d'extérieur pour l'école). Moins de 5000 €
- Vente camionnette 9649 MT 23 au Moto Club La Brionne.
- Point sur EVOLIS par Franck RAPIN.
- Divers courriers ; informations diverses et questions diverses.

M. le Maire fait l'appel nominal.

Présents : Mme Marie-Joëlle LIMOUZIN, M. Sébastien LAMIER, Adjoints ; Mmes Magali DECOURTEIX, Anne VAN WALBEEK, Céline FAURE-LAGORCE, MM. Jean-Michel ROBERGE, Christian LAFORET, Franck RAPIN, David GIRARD, Conseillers Municipaux.

Excusée : Mme Mathilde GROLIERE.

Mme Magali DECOURTEIX est élue secrétaire de séance.

Lecture du procès-verbal de la réunion du 6 février 2021.

Il est approuvé à l'unanimité.

-----

## **5-2021 ➤ Approbation du Compte de Gestion 2020 de la Commune dressé par M. Franck BENOIT, Receveur Municipal :**

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du CGCT, le Conseil Municipal entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le Juge Administratif.

Le Conseil Municipal de La Brionne, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion de la Commune dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	10
POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

## **6-2021 ➤ Compte administratif 2020**

*M. le Maire n'a pas participé au vote et est sorti de la salle.*

### **Fonctionnement :**

Dépenses : N 231 648,82

Recettes : N-1 56 376,57 + N 276 101,55 = 332 478,12

Résultat de clôture : 100 829,30

### **Investissement :**

Dépenses : N 20 552,04

Recettes : N-1 19 606,50 + N 17 385,54 = 36 992,04

Résultat de clôture : 16 440,00

RAR dépenses : 22 800,00

Résultat de clôture cumulé : - 6 360,00

### **Totaux cumulés :**

Dépenses : 275 000,86

Recettes : 369 470,16

Résultat de clôture : 94 469,30

Nombre de membres en exercice	11-1
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	9
POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0

## **7-2021 ➤ Affectation du résultat d'exploitation de la Commune de l'exercice 2020 :**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de la Commune de l'exercice 2020, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

- excédent d'investissement antérieur reporté : 19 606,50

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31-12-2020 :

16 440,00

Restes à réaliser au 31-12-2020 :

- 22 800,00

Solde total de la section d'investissement au 31-12-2020 :

- 6 360,00

Résultat de fonctionnement :

- résultat de l'exercice : 100 829,30

décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

- **couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 6 360,00**

- **excédent de fonctionnement à reporter au BP 2021 : 94 469,30**

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	10
POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

## **8-2021 ➤ Vote des taux d'imposition de 2021 :**

Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts,

Vu l'état 1259 COM de l'année 2021,

Sur proposition de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Produit fiscal attendu pour 2021 des taxes directes locales (compte 73111 de la nomenclature budgétaire et comptable) :

- Taux votés :

- taxe foncière (bâti) : 16,15

- taxe foncière (non bâti) : 59,16

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	10
POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- Avant l'examen du Budget, M. le Maire communique au Conseil Municipal l'état récapitulatif 2020 de l'ensemble de toutes les indemnités des élus.

## **9-2021 ➤ Budget Primitif 2021 de la Commune :**

Il s'équilibre en dépenses et en recettes, et il est adopté à l'unanimité.

Fonctionnement : 365 900,41 ; investissement : 138 032,14

Subventions communales : augmentation de 25 % du montant, tel que prévu en 2020.

Les Cabochards	100
ACCA La Brionne	100
FNACA	100
Club d'or et d'argent	100
Amicale Parents d'élèves La Brionne	100
Comité des Fêtes La Brionne	100
Moto Club La Brionne	100

M. David GIRARD s'est abstenu pour le vote de cette subvention, président des « Cabochards ».

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	10
POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

### **10-2021 ➤ Redevance d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques -**

#### **Occupation du domaine public routier par ORANGE :**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la déclaration d'occupation du domaine public routier d'ORANGE, et de l'article R20-53 du Décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, fixant le montant de la révision annuelle.

Les redevances dues pour l'année 2021 s'établissent ainsi :

- aérien :  $11,47 \times 55,02 = 631,08$
- souterrain :  $3,3 \times 41,26 = 136,16$

Soit un total de **767,24 €**.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour mettre en recouvrement la somme de **767,24 €** correspondant à la redevance d'occupation du domaine public routier d'ORANGE pour l'année 2021.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	10
POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

### **11-2021 ➤ Autorisation de construire hors des parties actuellement urbanisées de la Commune, parcelle ZD 324, Mériguet :**

M. le Maire :

- présente au Conseil Municipal une demande de CUb concernant un projet de construction d'une maison individuelle à Mériguet, parcelle ZD 324, appartenant à Madame Danielle TARDY, située hors des parties actuellement urbanisées de la Commune ;
- attire l'attention des membres présents sur l'article L111-1-2 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme qui stipule qu'une délibération motivée du Conseil Municipal peut permettre des constructions ou installations en dehors des parties actuellement urbanisées de la Commune ;
- demande que cette autorisation puisse être instruite favorablement et considère que c'est de l'intérêt de la Commune (famille avec enfants, grande parcelle pour leurs chevaux) ;
- informe que la construction ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, que des maisons d'habitation sont déjà existantes sur les terrains situés de chaque côté de la voie départementale 76, et qu'elle ne portera pas atteinte à la salubrité et à la santé publique ;

- considère que le projet n'entraînera pas d'accroissement des dépenses publiques puisque la construction ne nécessite pas de travaux de voirie, que le raccordement au réseau d'électricité est déjà existant, et que Madame TARDY s'est engagée à prendre à sa charge le raccordement au réseau d'eau potable.

Ce projet n'étant pas contraire aux objectifs généraux fixés à l'article L110 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la construction hors des parties actuellement urbanisées de la Commune, à Mériquet, parcelle ZD 324.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	10
POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

### **12-2021 ➤ Vente camionnette au Moto Club La Brionne :**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande formulée par le Moto Club La Brionne pour l'achat de la camionnette 9649 MT 23, qui n'a plus de contrôle technique valide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la vente de la camionnette 9649 MT 23 au Moto Club La Brionne,

FIXE le prix de vente à 200 €,

AUTORISE M. le Maire :

- à signer tous actes et documents concernant cette vente,

- à établir le titre de recette permettant de faire entrer le produit de la vente dans la caisse communale.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	10
POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

### **13-2021 ➤ Demande de subvention Boost'communes auprès du Conseil Départemental de la Creuse -**

#### **Acquisition de l'hôtel-restaurant de La Brionne :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Département de la Creuse, au titre de la solidarité territoriale, développe une stratégie d'accompagnement des acteurs du territoire. Dans cette perspective, il est possible de faire une demande d'aide au travers du dispositif Boost'communes.

M. le Maire donne lecture du contrat proposé, du règlement, et des différentes pièces de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Creuse au titre du dispositif Boost'communes pour l'acquisition de l'hôtel-restaurant de La Brionne, et fixe le budget prévisionnel (voir tableau ci-dessous).

Boost'communes	13 860	16,11627 %
Autofinancement	72 140	83,88373 %
Coût total	86 000	100 %

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	10
POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

## **14-2021 ➤ Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement :**

EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984

Le Conseil municipal de LA BRIONNE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel temporairement indisponible occupant un emploi permanent lorsque l'agent est autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel ou indisponible en raison :

d'un détachement de courte durée (6 mois maximum)

d'une disponibilité d'office, ou de droit pour raisons familiales, de courte durée (6 mois maximum)

d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation

d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service

d'un congé annuel

d'un congé de maladie, de longue maladie, de longue durée

d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant

d'un congé parental

d'un congé de présence parentale

de tout autre congé octroyé en application de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience ou pour bilan de compétences, congé pour formation syndicale, congé de solidarité familiale, congé de proche aidant, congé pour siéger comme représentant d'une association, congé pour accomplir une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle ou de sécurité civile)

de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de La Brionne, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Les contrats pourront être conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

L'autorité territoriale sera chargée de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération, selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de l'emploi occupé.

-de prévoir des crédits suffisants au budget de l'exercice.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	10
POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- Point sur EVOLIS par Franck RAPIN, notamment sur le montant de la cotisation demandé à ses membres, et sur la problématique de l'enfouissement des déchets ménagers.

- Divers courriers ; informations diverses et questions diverses.

-A ce jour, le Conseil Municipal ne souhaite pas autoriser M. le Maire à signer la convention relative au remboursement des frais de la Commission de réforme. Le tarif n'est pas mentionné.

-Le Conseil Municipal ne souhaite pas participer à une motion pour l'école, trop imprécise dans sa rédaction.

Affiché le 16 avril 2021  
La Secrétaire de séance,  
Magali DECOURTEIX

Le Maire,  
Bernard LEFEVRE